

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ISIGNY-OMAHA INTERCOM

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.2 - Règlement graphique :

Plan d'assemblage

4.2.45 - Commune de Noron-la-Poterie

PLUI approuvé le 18 mars 2021

Modification n°1 vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2022



210 rue Alexis de Tocqueville Parc d'Activités du Golf 50000 ST-LO Tël : 02 33 75 63 52 contact@planis.fr

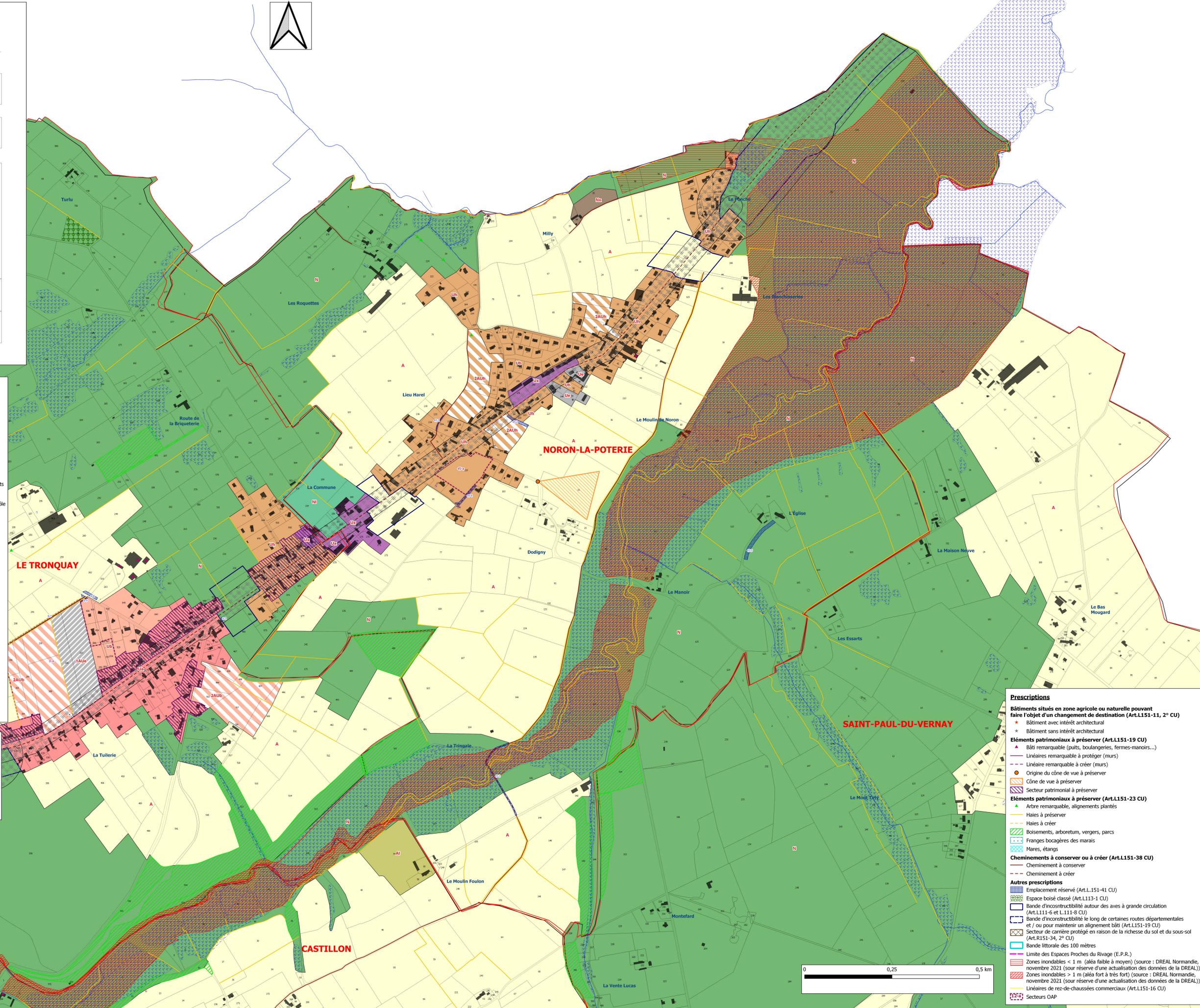
Dossier d'approbation



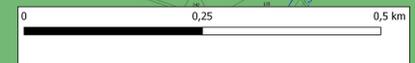
- Zonage**
- Ussr - Sous-secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle secondaire ou relais
 - Ua - Secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle
 - Ub - Secteur urbain correspondant aux extensions pavillonnaires situées au sein d'un pôle
 - Uh - Secteur urbain à vocation principale d'habitat situé en dehors d'un pôle
 - Ue - Secteur urbain à vocation d'équipements
 - Ul - Secteur urbain à vocation de loisirs ou de tourisme
 - Ux - Secteur urbain à vocation d'activités économiques
 - Uxc - Sous-secteur urbain à vocation d'activités commerciales
 - Uxa - Sous-secteur urbain à vocation d'activités économiques pouvant accueillir des bâtiments de grande hauteur
 - 1AUb - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein des pôles (sauf pôles secondaires et relais) et des communes associées à un pôle
 - 1AUbsr - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle secondaire ou d'un pôle relais
 - 1AUh - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
 - 1AUe - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'équipements
 - 1AUl - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation de loisirs ou de tourisme
 - 1AUx - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités économiques
 - 1AUxc - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités commerciales
 - 2AUh - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle
 - 2AUb - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
 - 2AUe - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'équipement
 - 2AUl - Secteur à urbaniser à long terme à vocation de loisirs ou de tourisme
 - 2AUx - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
 - N - Zone naturelle
 - Nr - Secteur naturel remarquable
 - Ni - Secteur naturel de loisirs ou de tourisme
 - Nm - Secteur accueillant des activités maritimes au sein de l'espace naturel
 - Nx - Secteur d'activité artisanale en zone naturelle
 - A - Zone agricole
 - Al - Secteur agricole de loisirs ou de tourisme
 - Apr - Secteur agricole proche du rivage
 - Ax - Secteur d'activité artisanale en zone agricole

- Informations**
- Zones humides (Source : DREAL Normandie, juillet 2022 (sour réserve d'une actualisation consultable sur le site <https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/8/zh.map>))
 - Zones humides repérées par la DREAL mais non observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones Humides, PLANIS 2018)
 - Zones humides observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones humides, PLANIS 2018)
 - Zone de nuisance sonore (Art.R151-3 CU et L571-10 CE)
 - Projet de liaison routière
 - Éléments Archéologiques (Source : DRAC Normandie, 2019)

- Éléments du cadastre**
- Limites communales
 - Limite des communes déléguées
 - Bâti
 - Parcelle (source : Cadastre PCI Vecteur 2022)
 - Réseau viaire
 - Cours d'eau



- Prescriptions**
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2° CU)**
- ★ Bâtiment avec intérêt architectural
 - ☆ Bâtiment sans intérêt architectural
- Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)**
- ▲ Bâti remarquable (puits, boulangeries, fermes-manoirs...)
 - Linières remarquable à protéger (murs)
 - - - Linière remarquable à créer (murs)
 - Origine du cône de vue à préserver
 - Cône de vue à préserver
 - ▨ Secteur patrimonial à préserver
- Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-23 CU)**
- ▲ Arbre remarquable, alignements plantés
 - Haies à préserver
 - - - Haies à créer
 - ▨ Boisements, arborêtum, vergers, parcs
 - ▨ Franges bocagères des marais
 - ▨ Mares, étangs
- Cheminevements à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)**
- Cheminement à conserver
 - - - Cheminement à créer
- Autres prescriptions**
- ▨ Emplacement réservé (Art.L151-41 CU)
 - ▨ Espace boisé classé (Art.L113-1 CU)
 - ▨ Bande d'insubstrucibilité autour des axes à grande circulation (Art.L111-6 et L.111-8 CU)
 - ▨ Bande d'insubstrucibilité le long de certaines routes départementales et/ou pour maintenir un alignement bâti (Art.L151-19 CU)
 - ▨ Secteur de carrières protégées en raison de la richesse du sol et du sous-sol (Art.R151-34, 2° CU)
 - ▨ Bande littorale des 100 mètres
 - ▨ Limite des Espaces Proches du Rivage (E.P.R.)
 - ▨ Zones inondables < 1 m (aléa faible à moyen) (source : DREAL Normandie, novembre 2021 (sour réserve d'une actualisation des données de la DREAL))
 - ▨ Zones inondables > 1 m (aléa fort à très fort) (source : DREAL Normandie, novembre 2021 (sour réserve d'une actualisation des données de la DREAL))
 - ▨ Linières de rez-de-chaussées commerciaux (Art.L151-16 CU)
 - ▨ Secteurs OAP



BALLÉROY-SUR-DROME

CASTILLON

SAINT-PAUL-DU-VERNAVY

NORON-LA-POTERIE

LE TRONQUAY